



Règlement du Jeu concours Photo STAR – Journalistes

Article 1 :

Dans le cadre de la réalisation du calendrier STAR 2017, format plateau, le Groupe STAR organise un concours photos à l'endroit des journalistes et reporters. Le thème du concours est intitulé « **Le Groupe STAR, un écosystème agro-industriel performant et intégré, au service du développement de Madagascar** » »

Article 2 :

Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques résidant à Madagascar, de nationalité malgache, journalistes et/ou reporters, et majeures au moment du concours. Les participants devront attester ne pas travailler pour le Groupe STAR ou l'une de ses filiales.

La photo présentée doit être une création originale (et non une copie ou une reprise d'un autre photographe) et doit appartenir au participant du concours.

Chaque participant ne pourra envoyer qu'une seule photo.

Article 3 :

La participation au concours implique l'adhésion sans réserve au présent règlement.



Article 4 :

L'objectif du concours est d'illustrer par des photos, le **thème**: « **Le Groupe STAR, un écosystème agro-industriel performant et intégré, au service du développement de Madagascar** »

La photo devrait faire transparaître une figuration « naturelle » d'une scène représentative de l'écosystème agro-industriel du Groupe STAR. Cet écosystème peut être traduit à travers le partenariat paysannat et la production de matières premières locales (via MALTO), l'industrie (via les 6 usines), la logistique (via la flotte de 800 véhicules), la commercialisation (via son réseau de 17 agences, 20 000 points de ventes qui commercialisent les 25 marques et plus de 70 références de produits), les actions citoyennes (via les 04 axes des actions réalisées : santé, social, éducation, environnement). Sans oublier la partie historique, étant donné que le Groupe STAR existe depuis plus de 60 ans, et appartient à 36% aux malgaches (34% à l'Etat et 2% à des privés malgaches). Le Groupe STAR est aussi le 2^{ème} plus grand contributeur de taxes à Madagascar avec 180 Milliards d'Ariary de contribution chaque année. Ainsi, chaque produit STAR est depuis 60 ans, un engagement au développement de Madagascar.

Par ailleurs, **il est vivement recommandé que des figurants mineurs n'apparaissent pas sur des photos incluant des produits du segment bières et rhum.**

Article 5 :

Le concours se déroulera du 12 Aout 2016 au 05 Septembre 2016.

Pour être retenue, la photo du participant doit être soit en noir et blanc soit en quadrichromie, en format jpeg, avec une résolution de 300dpi, et une largeur minimum de 5 000pixels.

L'envoi de la photo se fera par mail, du 12 Aout 2016 au 05 Septembre 2016 à 18h. Un accusé de réception sera envoyé à chaque participant pour confirmation. Au-delà de cette période, les

photos ne seront plus recevables.



Article 6 :

Le Groupe STAR s'engage à respecter la confidentialité des photos reçues et à ne les divulguer au public et aux participants que le jour de la remise des lots.

Article 7 :

Toute fausse information sur l'identité des participants fera l'objet de poursuite judiciaire par le Groupe STAR

Article 8 :

Un jury constitué par le Président Directeur Général Adjoint du Groupe STAR, les membres du Comité de Direction du Groupe STAR et un photographe professionnel, sélectionnera et notera les photos selon 2 critères :

- La cohérence avec le thème

- L'originalité et la créativité

Le jury délibèrera à huit clos, et après consolidation des notes attribuées, deux gagnants seront désignés. La délibération des membres du Jury aura lieu le Jeudi 08 Septembre 2016.

Ce seront ces deux photos qui illustreront le calendrier plateau du Groupe STAR 2017.

Article 9

Les participants s'engagent à céder tous les droits d'exploitation des photos. Ces photos pourront être utilisées à toute fin hors utilisation commerciale durant toute l'année 2017. A cet effet, avant toute utilisation des photos, les participants en seront informés à l'avance par le Groupe STAR.

Pour toute autre utilisation commerciale (affichage commerciale), un contrat devra être établi pour l'utilisation de ces photos.



Article 10 :

Dans le cas où la photo présenterait un ou des figurants, les participants auront l'obligation d'obtenir un avis favorable d'exploitation de la photo de ces derniers par le Groupe STAR. Le

Groupe STAR se décharge de toutes responsabilités par rapport aux figurants présents sur les photos reçues lors de ce concours photo.

Article 11 :

Pour les besoins de la communication du Groupe STAR, les gagnants accepteront sans réserve de se faire prendre en photos et en vidéos durant et après l'évènement pour diffusion dans la presse et publication sur les réseaux sociaux du Groupe STAR (pages Facebook), ainsi que dans les différents supports de communication du Groupe STAR. Le planning des diffusions et publications sera programmé à partir de la délibération et sur le reste de l'année 2016 et toute l'année 2017. Les gagnants seront au préalable informés des conditions d'utilisation de leurs photos par le Groupe STAR.

Article 12:

Les photos retenues resteront la propriété exclusive du Groupe STAR pour une durée de 99 ans. A cette fin, les gagnants cèdent leur droit à l'image tant sur les photos objet du concours que sur les photos prises après l'évènement au Groupe STAR. A ce titre, les gagnants autorisent le Groupe STAR à utiliser ces photos à toutes fins qu'il juge utiles pendant la durée précitée

Article 13 :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront portés devant le tribunal compétent d'Antananarivo.



Résumé de la conférence de presse de lancement du Mois Photo "Rechauffement climatique à Madagascar" (13 août 2016) - 16/08/2016